



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

concurrence

Question écrite n° 42528

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les sanctions administratives prononcées par l'autorité de la concurrence. 540 millions d'euros d'amendes ont été infligés pour des pratiques anticoncurrentielles en 2012. Ce constat n'est pas sans susciter des difficultés sur les conséquences dans l'emploi. Le principal instrument utilisé en France pour sanctionner les pratiques anticoncurrentielles est l'amende fondée sur quatre critères : gravité de la pratique, importance du dommage causé à l'économie, situation individuelle de chaque entreprise et éventuelle réitération. Ce dispositif laisse donc une grande latitude sur la méthode de calcul de la sanction. Un arrêt de la cour d'appel de Paris, le 19 juin 2010, a réformé une décision du conseil de la concurrence, en déclarant qu'il y avait un manque de prévisibilité et de sécurité juridique dans le mode de calcul des amendes. C'est une source d'inquiétude pour les entreprises, et les décisions du conseil de la concurrence ne sont pas sans avoir des conséquences sur l'économie de ces dernières, notamment en matière d'emplois. Il lui demande si le Gouvernement entend donner suite à cette suggestion.

Texte de la réponse

L'autorité de la concurrence a prononcé en 2012 un montant total de sanction de 540,5 millions d'euros. Deux affaires représentent à elles seules près de 80 % de ce montant, compte tenu de l'importance des ventes en relation avec l'infraction (décision 12-D-09 relative à des ententes dans le secteur de la farine en sachets vendue dans la grande distribution et décision 12-D-24 sanctionnant Orange et SFR pour avoir mis en place une différenciation tarifaire abusive entre les appels « on net » (sur leurs réseaux respectifs) et « off net » (vers les réseaux concurrents). A la suite des débats que les amendes de l'autorité de la concurrence ont suscités en 2010, une mission de réflexion a été confiée sur ce sujet à une commission d'experts. Il a été demandé à l'autorité de la concurrence de s'inspirer des conclusions de cette commission et d'adopter des lignes directrices relatives à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires en matière de pratiques anticoncurrentielles, dans un esprit de large consensus de toutes les parties et autorités concernées. Le communiqué établi à cet effet par l'autorité de la concurrence le 16 mai 2011 constitue désormais une garantie de transparence en introduisant les éléments objectifs permettant d'organiser un véritable débat contradictoire sur la question des sanctions, ce qui correspondait à une attente forte des entreprises. Ce texte fonde de la sorte un dispositif propre à améliorer la prévisibilité des amendes ainsi que l'efficacité de la répression des infractions aux règles de concurrence, dans ses aspects tant punitifs que dissuasifs. Ceci étant, dans un contexte économique difficile, le Gouvernement est naturellement particulièrement attentif dans ce domaine à une juste prise en compte des capacités contributives des entreprises sanctionnées et à la sauvegarde de l'emploi. A cet égard, les entreprises condamnées ont toujours la faculté de contester l'appréciation portée par l'autorité sur les difficultés alléguées devant elle pendant la procédure contentieuse, ainsi que leurs conséquences sur leur capacité contributive, et peuvent également mettre en avant, devant le juge, l'existence de difficultés postérieures à l'adoption de la décision ou aggravées à la suite de celle-ci. Dans ce cadre, le représentant du ministre de l'économie devant la cour d'appel de Paris peut être amené, le cas échéant, au vu de l'appréciation de chaque dossier, à formuler des

observations écrites et orales qui préconisent une modération des amendes prononcées en première instance. En tout état de cause, lorsque les entreprises rencontrent des problèmes de trésorerie pour s'acquitter des amendes exigibles, elles peuvent solliciter des délais de paiement auprès du Trésor public. Ces demandes sont examinées rapidement avec le plus grand soin.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42528

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11758

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13264